



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

**Mairie d'Aix-en-Provence**  
**Service Public DECI**  
**60 Route d'Avignon**  
**13090 AIX-EN-PROVENCE**

à nous retourner rempli et signé par voie postale ou par mail à : [deci@mairie-aixenprovence.fr](mailto:deci@mairie-aixenprovence.fr)

### CONTRÔLE ANNUEL (obligatoire)

#### DESCRIPTIF PEI

N° identification (communiqué par le SDIS) *		AIX- _ _ _ _	
Famille	PI <input type="checkbox"/>	BI <input type="checkbox"/>	
Type *	DN 80 <input type="checkbox"/>	DN 100 <input type="checkbox"/>	DN 150 <input type="checkbox"/>
Marque * :	Modèle :		Année :
Réseau	En antenne <input type="checkbox"/>	Maillé <input type="checkbox"/>	
Diamètre de canalisation :		Choc <input type="checkbox"/>	Surpressé <input type="checkbox"/>
Usage DFCI <input type="checkbox"/>	Contrôle Périodique * <input type="checkbox"/>	Remise en service <input type="checkbox"/>	

#### LOCALISATION PEI

Adresse *			
Précisions	Accès Pompier *	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

#### PROPRIETAIRE PEI (Copro, ASL, entreprise..)

Adresse *			
Mail *			
Portable *	Fixe		

#### GESTIONNAIRE PEI (Syndic, agence immo, syndicat...)

Adresse *			
Mail *			
Portable *	Fixe		

## RESULTATS DU CONTRÔLE (Individuel)

Débit en m3/h (à 1 bar de pression) *	Débit max en m3/h	Pression statique (bar) *	Pression dynamique (bar)
<b>≤ 120</b>	<b>≤ 120</b>		
PEI conforme <input type="checkbox"/>		PEI Non conforme <input type="checkbox"/>	
Observations :			
Contrôle fait le * :	TAMPON Entreprise * :	Nom Technicien * :	

## SIGNATURES

Entreprise * :	Propriétaire * :	Gestionnaire * :
----------------	------------------	------------------

"les champs suivis d'une astérisque sont obligatoires"

LE RESPONSABLE DE LA DECI DANS UNE COMMUNE :



L'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire ou du président d'un EPCI. Le maire doit s'assurer, au regard des risques à défendre, de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie sur sa commune.

Sous l'autorité du maire, un service public de DECI contrôle le bon fonctionnement de la DECI.

L'UTILISATION DE LA DECI :

La DECI est exclusivement réservée aux **Services d'Incendie et de Secours**. Les PEI doivent être aménagés et accessibles de façon à être utilisables par les sapeurs pompiers en tout temps et en toute circonstance.

L'ENTRETIEN D'UN PEI PRIVÉ :

Un PEI privé est à la charge de son propriétaire. Ce dernier supporte les frais d'installation, d'entretien, de signalisation et de contrôle. Il lui revient également d'en garantir l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie.

### LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE :

A tout moment, des actions de maintenance (entretien, réparation) destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI peuvent être effectuées par le propriétaire ou l'exploitant du PEI privé.

Le Règlement Général sur la Protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose des règles strictes en matière de protection des données à caractère personnel et de transparence à l'égard de leur titulaire. Dans le cadre du service public « Défense Extérieure Contre l'incendie » (DECI) qu'il assume, le service « Plans de prévention » de la Mairie d'Aix-en-Provence est amené à collecter des informations sur les propriétaires de PEI (Points d'Eau Incendie), afin d'établir les fiches de contact des propriétaires de PEI, de vérifier le maintien et la bonne marche des PEI privés, de s'assurer que les contrôles annuels et les entretiens maintenance des PEI sont effectués annuellement par les propriétaires ou les gestionnaires et de s'assurer de la disponibilité pour les services de secours.

Par ailleurs, la constitution des bases de contact via la gestion des PEI permet également à la Commune de consolider de bases de données des enjeux en zones à risque en vue d'actions d'alertes et de sauvegarde en cas de feu de forêt et de consolider la base de données des propriétaires soumis aux Obligations légales de débroussaillage (OLD).

La collecte de ces informations pour la gestion de la DECI s'opère de manière indirecte, par le biais de multiples canaux : collecte des données auprès de la Société du Canal de Provence, auprès de la Régie de Eaux du Pays d'Aix ou encore collecte par le biais des Systèmes d'Information Géographiques (SIG) ou d'enquêtes de terrain, démarche volontaire du propriétaire ou du gestionnaire.

La base du traitement relève ainsi à la fois de l'obligation légale à laquelle la Ville d'Aix, en tant que responsable de traitement est soumise, et de l'intérêt public, le traitement des données étant nécessaire à l'exécution d'une mission de service public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls personnels du service Plans de Prévention de la Ville d'Aix-en-Provence, légalement habilités du fait de leurs fonctions, ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département du 13 (SDIS 13), en tant que tiers autorisé. Les données recueillies à l'occasion de ce traitement seront mises à jour annuellement et le cas échéant, seront supprimées au terme de leur validité.

La Ville d'Aix-en-Provence est très attachée au respect de cette réglementation, et vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, effacement, portabilité, limitation, opposition). Cette demande peut être effectuée :

- En contactant directement notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [DPO@mairie-aixprovence.fr](mailto:DPO@mairie-aixprovence.fr) ;
- En vous rendant directement à l'accueil de la Mairie d'Aix-en-Provence située Place de l'Hôtel de Ville, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Votre demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL) à l'adresse suivante : [contacter le DPO de la CNIL](mailto:contacter-le-dpo-de-la-cnil) ou par téléphone : 01 53 73 22 22 ou par courrier : 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.